



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Eau et Risques

PREFET DU	PREFET DE	PREFET DES	PREFET DES	PREFET DE	PREFET DE
GERS	HAUTE-GARONNE	HAUTES-PYRÉNÉES	LANDES	LOT-ET-GARONNE	TARN-ET-GARONNE

ARRETE INTERPREFECTORAL N°

portant modification de l'arrêté inter-préfectoral du 10 août 2016 délivrant l'autorisation unique pluriannuelle à l'Organisme Unique de Gestion Collective Neste et rivières de Gascogne sur le périmètre Neste et rivières de Gascogne au titre du code de l'environnement

Le Préfet du Gers
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

La Préfète des Hautes-Pyrénées
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet des Landes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de Tarn-et-Garonne

VU le code de l'environnement ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne 2016 - 2021, approuvé le 1er décembre 2015 ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Adour Amont, approuvé le 19 mars 2015,

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à 6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1.0, 1.1.2.0, 1.2.1.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature du tableau I de l'article R.214-1 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à 6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1.0, 1.1.2.0, 1.2.1.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature du tableau I de l'article R.214-1 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 31 janvier 2013 modifié le 12 juin 2015 portant désignation d'un organisme unique de gestion collective des prélèvements en eau destinés à l'irrigation agricole dans le sous-bassin Neste et rivières de Gascogne,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 10 août 2016 délivrant l'autorisation unique pluriannuelle à l'Organisme Unique de Gestion Collective Neste et rivières de Gascogne sur le périmètre Neste et rivières de Gascogne au titre du code de l'environnement,

Vu la demande déposée le 18 octobre 2016 par laquelle l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) Neste et rivières de Gascogne sollicite une modification de l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau à usage agricole concernant les eaux souterraines déconnectées de la Gélise,

Vu les consultations menées et les avis recueillis au titre des articles 8 et 11 du décret 2014-751 du 1^{er} juillet 2014,

Vu l'avis de recevabilité du dossier par le Service Eau et Risques de la Direction Départementale des Territoires du Gers,

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Gers en date du 22 novembre 2016 ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Lot-et-Garonne en date du 15 décembre 2016 ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Haute-Garonne en date du 15 décembre 2016 ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Tarn-et-Garonne en date du 15 décembre 2016 ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques des Landes en date du 05 janvier 2017 ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques des Hautes-Pyrénées en date du 12 janvier 2017 ;

Considérant que le pétitionnaire indique par courrier reçu le 3 février 2017 qu'il n'a pas d'observation à formuler sur le projet d'arrêté inter-préfectoral qui lui a été soumis par courrier en date du 20 janvier 2017 ;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté tendent à garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau et de préserver les intérêts des milieux aquatiques, ainsi que des usages prioritaires d'alimentation en eau potable et de sécurité des installations industrielles ;

Considérant la demande du Préfet du Gers en date du 2 mai 2016 de modification des volumes prélevables sur le périmètre Neste & Rivières de Gascogne pour les Périmètres Élémentaires 94 (Auvignons) et 96 (Système Neste), sur la base des prélèvements recensés en 2009 – 2010 ;

Considérant que par lettre en date du 21 juillet 2016, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées a actualisé les volumes prélevables sur le périmètre Neste & Rivières de Gascogne sur la base de l'amélioration du recensement des prélèvements ;

Considérant que le projet est compatible avec les dispositions du SDAGE du bassin Adour-Garonne et n'est pas de nature à compromettre l'objectif d'atteinte du bon état écologique et chimique pour les masses d'eau comprises sur le périmètre de gestion collective Neste & rivières de Gascogne ;

Considérant que la modification ne constitue par un changement notable du dossier soumis à enquête

publique, en raison de l'autorisation antérieure des prélèvements concernés et de leur ancienneté,

Sur proposition des Secrétaires Généraux des préfectures du Gers, de Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, des Landes, de Lot-et-Garonne, de Tarn-et-Garonne,

ARRÊTENT

Titre 1er - MODIFICATION L'AUTORISATION UNIQUE PLURIANNUELLE

Article 1er - Modification

L'article 3 : Répartition des conditions de prélèvement en fonction de la période et des ressources de l'arrêté inter-préfectoral du 10 août 2016 délivrant l'Autorisation Unique Pluriannuelle à l'Organisme Unique de Gestion Collective Neste et rivières de Gascogne sur le périmètre Neste et rivières de Gascogne au titre du code de l'environnement est modifié ainsi qu'il suit :

Périmètre Élémentaire 97 - Gélise / Auzoue

Type de ressource	Demandes d'Autorisation Unique Pluriannuelle Période étiage	Demandes d'Autorisation Unique Pluriannuelle période hors étiage
Eaux superficielles	6,8	2,7
Retenues déconnectées	10,30	0,64
Nappes déconnectées	0,6	0
Total	17,7	3,34

En annexe 1 sont référencés les prélèvements qui font l'objet de la présente autorisation modifiée.

Le reste sans changement.

TITRE II - DISPOSITIONS FINALES

Article 2 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 : Publication et information des tiers

En application de l'article R. 214-31-1 et, le cas échéant, de l'article R. 214-19 du code de l'environnement :

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs des préfectures concernées dans un délai de quinze jours à compter de l'adoption de la décision ;

Un extrait de la présente autorisation, indiquant notamment les motifs qui l'ont fondée ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette opération est soumise, est affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie d'Auch et tenue à la disposition du public ;

Un dossier sur l'opération autorisée est mis à la disposition du public des préfectures concernées et à la mairie d'Auch pendant deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation est publié par le préfet du Gers aux frais du bénéficiaire, en caractères apparents, dans deux journaux diffusés dans les départements concernés ;

La présente autorisation est mise à disposition du public sur le site Internet des préfectures concernées pendant une durée d'au moins 1 an.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au R. 214-19 du code de l'environnement. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;

- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Article 5 : Exécution

Mesdames et Messieurs

les secrétaires généraux des préfectures du Gers, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, des Landes, de Lot-et-Garonne et de Tarn-et-Garonne,

le Maire de la commune d'Auch,

les directeurs départementaux des territoires du Gers, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, des Landes, de Lot-et-Garonne et de Tarn-et-Garonne,

les chefs des services départementaux de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (O.N.E.M.A.) des départements sus-visés,

les chefs des services départementaux de l'Office national de la Chasse et de la Faune Sauvage (O.N.C.F.S.) des départements sus-visés,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Organisme Unique de Gestion Collective du sous-bassin Neste et rivières de Gascogne.

Fait à Toulouse, le 15 MAR. 2017

le préfet

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Stéphane DAGUIN

Fait à Auch, le 05 MARS 2017

le préfet

Pierre ORY

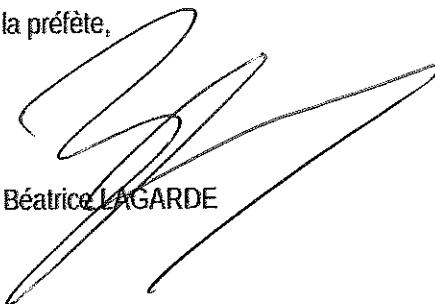


ARRETE INTERPREFECTORAL N°

portant modification de l'arrêté inter-préfectoral du 10 août 2016 délivrant l'autorisation unique pluriannuelle à l'Organisme Unique de Gestion Collective Neste et rivières de Gascogne sur le périmètre Neste et rivières de Gascogne au titre du code de l'environnement

Fait à Tarbes,

la préfète,



Béatrice LAGARDE

ARRETE INTERPREFECTORAL N°

portant modification de l'arrêté inter-préfectoral du 10 août 2016 délivrant l'autorisation unique pluriannuelle à l'Organisme Unique de Gestion Collective Neste et rivières de Gascogne sur le périmètre Neste et rivières de Gascogne au titre du code de l'environnement

Fait à Mont de Marsan,

le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean SALOMON

ARRETE INTERPREFECTORAL N°

portant modification de l'arrêté inter-préfectoral du 10 août 2016 délivrant l'autorisation unique pluriannuelle à l'Organisme Unique de Gestion Collective Neste et rivières de Gascogne sur le périmètre Neste et rivières de Gascogne au titre du code de l'environnement

Fait à Agen,


Le Préfet,
E 
Patricia WILLAERT

ARRETE INTERPREFECTORAL N°

portant modification de l'arrêté inter-préfectoral du 10 août 2016 délivrant l'autorisation unique pluriannuelle à l'Organisme Unique de Gestion Collective Neste et rivières de Gascogne sur le périmètre Neste et rivières de Gascogne au titre du code de l'environnement

Fait à Montauban,

le préfet



Pierre BESNARD

ARRETE INTERPREFECTORAL N°

portant modification de l'arrêté inter-préfectoral du 10 août 2016 délivrant l'autorisation unique pluriannuelle à l'Organisme Unique de Gestion Collective Neste et rivières de Gascogne sur le périmètre Neste et rivières de Gascogne au titre du code de l'environnement

15 MARS 2017

ANNEXE 1 à l'arrêté inter-préfectoral n°
 du Neste et rivières de Gascogne sur le périmètre Neste et rivières de Gascogne au titre du code de l'environnement
 délivrant l'autorisation unique pluriannuelle à l'organisme Unique de Gestion Collective

Prélèvements en eau souterraine en période d'étiage

Département	UG	Type de ressource	Demandeur	Raison Sociale	Adresse	C.P.	Commune	Siret	ID PPT	Milieu Prélevé	Commune Prélèvement	X en Lambert 93	Y en Lambert 93	usage	Alternatif	Débit demandé (ls)	Volume autorisé (m3)
47	97	Forage nappe profonde	SCEA LAGRAVETTE		Av J Bertrand	47170	MEZIN	39182073500010	7123	MIOCENE	DURANCE	472 927,69	6 340 704	IRR	1/9	167	600 000
47	97	Forage nappe profonde	SCEA LAGRAVETTE		Av J Bertrand	47170	MEZIN	39182073500010	7122	MIOCENE	DURANCE	472 786,87	6 340 681	IRR	2/9	167	600 000
47	97	Forage nappe profonde	SCEA LAGRAVETTE		Av J Bertrand	47170	MEZIN	39182073500010	7121	MIOCENE	DURANCE	473 147,22	6 340 758	IRR	3/9	167	600 000
47	97	Forage nappe profonde	SCEA LAGRAVETTE		Av J Bertrand	47170	MEZIN	39182073500010	7120	MIOCENE	DURANCE	473 926,69	6 340 761	IRR	4/9	167	600 000
47	97	Forage nappe profonde	SCEA LAGRAVETTE		Av J Bertrand	47170	MEZIN	39182073500010	7119	MIOCENE	DURANCE	473 903,09	6 340 342	IRR	5/9	167	600 000
47	97	Forage nappe profonde	SCEA LAGRAVETTE		Av J Bertrand	47170	MEZIN	39182073500010	7118	MIOCENE	DURANCE	473 905,25	6 340 611	IRR	6/9	167	600 000
47	97	Forage nappe profonde	SCEA LAGRAVETTE		Av J Bertrand	47170	MEZIN	39182073500010	7117	MIOCENE	DURANCE	473 930,66	6 340 415	IRR	7/9	167	600 000
47	97	Forage nappe profonde	SCEA LAGRAVETTE		Av J Bertrand	47170	MEZIN	39182073500010	7116	MIOCENE	DURANCE	473 927,28	6 340 871	IRR	8/9	167	600 000
47	97	Forage nappe profonde	SCEA LAGRAVETTE		Av J Bertrand	47170	MEZIN	39182073500010		MIOCENE	DURANCE	473 295,00	6 340 606	IRR	9/9	167	600 000
47	96	Forage nappe profonde	SCEA SEGOMA		Pebadie	47230	THOUARS SUR GARONNE	38405667300015	1163	ARMAGNAC	VIANNE	486 791,70	6 349 986	IRR	1/1	10	600 000